

Province du Québec
Municipalité de
Saint-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 31 mars 2026 à 18h30 à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Paul Landry, maire.

Sont présents ;

Roch Gohier, Édith Leblanc, Jean-Marie St-Onge & Sylvie Charest

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation de 72 heures, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Est également présente :

Madame Sandra Pineault, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit en tant que secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Point de décision – Résidences privées d'eau
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

055-2026 **POINT 1 ; LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et lu.

ADOPTÉ

POINT 2 : DÉCISION – RÉSIDENCES PRIVÉES D'EAU

056-2026

IL EST PROPOSÉ par Sylvie Charest
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise l'octroi d'un montant maximal de 2 000\$ afin de venir en aide aux résidents privés d'eau.

QUE le maire, M. Jean-Paul Landry, soit mandaté pour procéder à l'achat selon les besoins identifiés

ADOPTÉ

POINT 3 ; PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 4 ; LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

057-2026

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés,

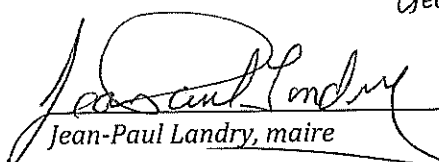
IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie St-Onge
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

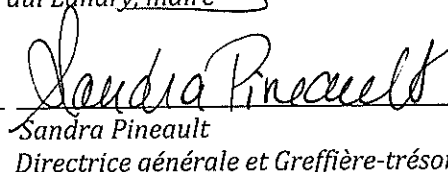
QUE la séance soit levée. Il est 18h40.

ADOPTÉ

Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Jean-Paul Landry, maire


Jean-Paul Landry, maire


Sandra Pineault
Directrice générale et Greffière-trésorière